

Annexe 1 : Définitions et mode de calcul des concepts utilisés (nomenclature M14)

Les valeurs moyennes des ratios sont calculées à partir des comptes de gestion des communes 2006 selon les concepts de l'instruction comptable M14 qui est appliquée par les communes depuis 1997.

Les services annexes et les groupements ne sont pas pris en compte.

Avertissement pour l'ensemble de la publication 2006 :

Le terme « **gestion active de la dette** » ou encore « **réaménagement de dette** » signifie :

- d'une part **les remboursements anticipés de dette classiques refinancés par emprunt** et comptabilisés à l'article 166 « refinancement de dette »,
- d'autre part **les mouvements de dette équilibrés en dépenses et en recettes correspondant à l'utilisation des nouveaux produits de gestion active de la dette** : crédit long terme renouvelable (CLTR), ouverture de crédit à long terme (OCLT) et prêt à capital et taux modulable (PCTM) comptabilisés à l'article 16449 « emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie : opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie ».

Annuité de la dette : elle est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constituent une des charges de la section fonctionnement, et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants calculés hors gestion active de la dette permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

Autres charges de gestion courante : elles concernent les dépenses du compte 65 et se composent principalement des indemnités dues aux élus, des contingents, et des participations obligatoires.

Charges de personnel (et frais assimilés) : elles regroupent notamment les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent (comptes 631 et 633) et les prestations versées au personnel extérieur au service (compte 621). Elles constituent les dépenses de la ligne budgétaire 012 de la balance générale.

Charges à caractère général ou charges de gestion générale : elles se composent des achats stockés ou non stockés (compte 60), des prestations de services extérieurs auxquelles on exclut les charges de personnel extérieur au service (comptes 61, et 62 hors 621) ainsi que des impôts, taxes et versements assimilés (comptes 635 et 637). Elles constituent les dépenses de la ligne budgétaire 011 de la balance générale.

Coefficient communal de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) : indicateur général de pression fiscale, égal au rapport entre le produit des quatre taxes effectivement perçu par la commune la commune et le potentiel fiscal « corrigé » (i.e. obtenu en otant la compensation versée au titre de la suppression de la part salaires des bases de TP). *Ce ratio n'est calculé que pour les communes n'appartenant pas à un groupement à TPU.*

Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (CMPF élargi) : il correspond au rapport entre le produit fiscal voté sur le territoire communal par la commune et les groupements, et le potentiel fiscal « corrigé ». Ce ratio n'est pas calculé pour les SAN.

Dépenses réelles totales : somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement.

Dépenses réelles de fonctionnement : elles correspondent au total des dépenses réelles de la balance générale en section de fonctionnement. À ces dépenses, on retire les travaux en régie (R72) pour obtenir les **dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie**.

Dépenses réelles d'investissement : elles correspondent au total des dépenses réelles de la balance générale en section d'investissement calculés, le cas échéant, hors gestion active de la dette. À ces dépenses, on ajoute les travaux en régie (R72) pour obtenir les **dépenses réelles d'investissement y compris les travaux en régie**.

Dépenses d'équipement brut : ces dépenses réelles intègrent les immobilisations incorporelles (compte 20), les immobilisations corporelles (compte 21), les immobilisations en cours (compte 23) et les opérations pour compte de tiers (compte 45, si possible uniquement 454, 456, 457 et 458) auxquels il convient d'ajouter le cas échéant les travaux en régie (compte 72).

Dotations, participations reçues en fonctionnement : elles constituent l'ensemble des recettes du compte 74 et comprennent principalement les transferts reçus par l'État : DGF, attributions de compensation et de péréquation, participations de l'État et autres (emplois jeunes...).

Dotation globale de fonctionnement reçue en fonctionnement : elle correspond aux recettes du compte 741. La DGF est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales.

Dotations, subventions d'investissement reçues : compte 10 (hors compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé) et compte 13.

Emprunts : ce sont les recettes réelles du compte 16 hors gestion active de la dette. Les emprunts correspondent au volume global des emprunts à plus d'un an contractés pendant l'exercice.

Encours de la dette communale totale : emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre.

Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Fonds de roulement initial : somme algébrique de l'excédent ou du déficit reporté en fonctionnement, du solde d'exécution en investissement et de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

$FRI = \text{ligne 002 en recettes} - \text{ligne 002 en dépenses} + \text{ligne 001 en recettes} - \text{ligne 001 en dépenses} + \text{compte 1068 en recettes}$.

Le fonds de roulement correspond à l'excédent des ressources stables sur les emplois stables du bilan. Il vise à compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

Impôts et taxes : ce sont les recettes du compte 73.

Intérêts : ils concernent les dépenses réelles du compte 661 (charges d'intérêts).

Potentiel fiscal : indicateur de richesse fiscale, défini à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal utilisé dans ce guide est le suivant :

$\text{Potentiel fiscal} = \text{somme sur les 4 taxes (Bases d'imposition communales de 2006} \times \text{Taux moyens nationaux de 2006)}$

les bases utilisées étant les bases brutes servant à l'assiette des impositions communales, auquel s'ajoute, depuis 1999, la compensation versée au titre de la suppression de la « part salaires » des bases de taxe professionnelle.

Potentiel financier : suite à la loi de finances initiale de 2004 qui organise la refonte de l'architecture des dotations de l'État, la notion de potentiel fiscal est remplacé par la notion de potentiel financier pour la répartition des dotations de péréquation de la DGF des communes. Le potentiel fiscal ne mesure que la capacité de la collectivité à mobiliser ses ressources fiscales, il ne tient pas compte de la richesse tirée par les collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière mécanique et récurrente. Ainsi, le potentiel financier est égal au potentiel fiscal de la collectivité auquel sont ajoutées les dotations récurrentes de l'État.

Produit des 4 taxes : produit 4 taxes voté par la collectivité.

Recettes réelles totales : somme des recettes réelles de fonctionnement et des recettes réelles d'investissement.

Recettes réelles de fonctionnement : elles correspondent au total des recettes réelles de la balance générale en section de fonctionnement.

Recettes réelles d'investissement : elles constituent l'ensemble des recettes d'investissement inscrites en mouvements réels, hors gestion active de la dette. À noter que le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) ne doit pas figurer dans le montant réel de la recette du compte 10 (dotations, fonds divers et réserves).

Remboursements de dette : ce sont les dépenses réelles du compte 16 duquel on déduit les mouvements liés à la gestion active de la dette.

Ventes de produits, prestations de services, marchandises : recettes du compte 70 y compris la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Annexe 2

Structure de répartition des communes

Répartition par strate de population

Population totale au recensement de population de 1999 modifiée le cas échéant par les recensements complémentaires pris en compte au 01/01/2006 :

strates	Nombre de communes	Population en millions d'habitants
Moins de 500 habitants	20 798	4,573
De 500 à moins de 2 000 habitants	11 051	10,697
De 2 000 à moins de 3 500 habitants	2 024	5,302
De 3 500 à moins de 5 000 habitants	859	3,583
De 5 000 à moins de 10 000 habitants	1 011	6,966
Communes de moins de 10 000 habitants	35 743	31,121

Rappel : au 01/01/2006 on comptait 942 communes de plus de 10 000 habitants (y compris Paris) pour une population de 31,3 millions.

Répartition par région

Régions	Moins de 500 habitants	De 500 à moins de 2 000 hab.	De 2 000 à moins de 3 500 hab.	De 3 500 à moins de 5 000 hab.	De 5 000 à moins de 10 000 hab.	Nombre de communes total	Population des communes de moins de 10 000 hab. (en millions d'habitants)	Population des communes de plus de 10 000 hab. (en millions d'habitants)
Alsace	311	445	66	31	27	880	1,011	0,765
Aquitaine	1321	733	96	51	52	2253	1,836	1,216
Auvergne	816	381	53	24	19	1293	0,922	0,445
Bourgogne	1456	478	49	14	33	2030	1,161	0,515
Bretagne	249	659	182	76	68	1234	2,048	1,053
Centre	951	675	107	38	37	1808	1,585	0,950
Champagne-Ardenne	1550	314	38	13	18	1933	0,831	0,561
Corse	281	54	15	3	4	357	0,169	0,104
Franche-Comté	1380	321	42	18	14	1775	0,827	0,340
Ile-de-France	331	432	107	59	109	1038	1,837	9,314
Languedoc-Roussillon	886	418	110	47	60	1521	1,455	0,955
Limousin	465	230	26	9	11	741	0,501	0,244
Lorraine	1601	512	99	39	56	2307	1,614	0,776
Midi-Pyrénées	2202	607	102	36	40	2987	1,676	1,035
Nord-Pas-de-Calais	630	534	129	71	101	1465	2,031	2,045
Basse-Normandie	1218	486	52	25	16	1797	1,074	0,409
Haute-Normandie	828	469	50	18	28	1393	1,054	0,778
Pays de la Loire	445	701	193	65	60	1464	2,046	1,351
Picardie	1570	571	91	18	20	2270	1,306	0,608
Poitou-Charentes	724	576	92	29	29	1450	1,274	0,464
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	424	237	95	60	67	883	1,313	3,316
Rhône-Alpes	1156	1200	224	103	115	2798	3,273	2,607
Outre-Mer (1)	3	18	6	12	27	66	0,280	1,435
Métropole	20 795	11 033	2 018	847	984	35 677	30,841	29,849
France entière	20 798	11 051	2 024	859	1 011	35 743	31,121	31,284

(1) ne sont concernées que les communes des 4 départements d'outre-mer

Annexe 3 : Données financières par strate pour les communes métropolitaines de plus de 10 000 habitants (hors Paris)

Communes de plus de 10 000 habitants (hors Paris)	en euros par habitant						Ensemble plus de 10 000 hab.	Rappel : moins de 10 000 hab.
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	Plus de 300 000 habitants			
Dépenses réelles totales (DRT)	1 490	1 652	1 915	1 618	1 726	1 659	1 109	
Gestion active de la dette	33	49	99	77	94	62	7	
Dépenses réelles totales *	1 456	1 604	1 816	1 541	1 631	1 597	1 102	
Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie	1 024	1 160	1 302	1 088	1 147	1 139	666	
Dépenses réelles d'investissement y c. travaux en régie	465	492	613	530	578	520	444	
Dépenses réelles d'investissement * y c. travaux en régie	432	443	514	453	484	458	437	
Dépenses de gestion hors travaux en régie ** (I)	987	1 120	1 255	1 051	1 100	1 098	637	
Charges à caractère général	267	295	317	242	239	279	199	
Charges de personnel	569	654	719	588	666	634	306	
Autres charges de gestion courante	142	152	195	192	155	164	120	
Autres dépenses de gestion	16	24	28	35	42	26	17	
(- travaux en régie)	(-7)	(-5)	(-4)	(-5)	(-2)	(-5)	-4	
Recettes réelles de fonctionnement (II) (RRF)	1 227	1 364	1 532	1 319	1 362	1 353	866	
Impôts et taxes	719	775	898	751	824	783	441	
dont produit des 4 taxes	450	515	573	471	470	499	306	
dont produit des 4 taxes y c. revers de TP du group.	637	688	773	670	720	690	384	
Dotations et participations	356	418	460	376	381	400	282	
dont DGF	250	294	328	270	269	283	200	
Ventes de produits, prestations de services	68	81	91	71	70	77	50	
Autres recettes de fonctionnement	84	90	84	121	88	93	93	
Soldes intermédiaires de gestion								
Épargne de gestion (III) = (II) - (I)	241	245	277	268	262	255	228	
Intérêts (IV)	38	41	47	37	47	41	28	
Épargne brute (V) = (III) - (IV)	203	204	230	231	215	214	200	
Remboursements de dette * (VI)	99	114	127	111	122	113	81	
Épargne nette = (V) - (VI)	103	90	103	120	93	101	120	
Dépenses d'équipement brut	320	311	360	308	324	322	342	
Recettes réelles d'investissement*	237	236	283	216	275	244	257	
Dotations et subventions d'investissement	108	100	108	97	82	101	133	
Emprunts* (VII)	113	121	159	96	172	125	105	
Autres recettes d'investissement	16	14	16	23	22	17	20	
dette communale totale 31/12/2006	892	1 051	1 265	980	1 301	1 056	679	
Annuité de la dette*	137	155	174	148	169	154	109	
Variation nette de l'endettement = (VII) - (VI)	13	7	31	-15	50	12	24	

* hors gestion active de la dette

** Dépenses réelles de fonctionnement desquelles on retranche le montant des travaux en régie (R72) et celui des intérêts.